

Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 25 février 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt six

Le 2 mars,

Le conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avait été dûment convoqué le 12 février 2026 pour une session ordinaire le 25 février 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a de nouveau été convoqué le 2 mars à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Le conseil syndical pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (18)

BALSAN Charles-Henri, CAMUS Jean-Louis, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PREVOST Michelle, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIDAL Claude.

Étaient absents (25)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LAROCHE Laurent, MARCHAND Bernard, NAVARRO David, PERSONNE Jacques, PICOOT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient excusés (5)

AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CHALMAIN Eric, JUDALET Patrick, YVERNAULT Philippe.

Objet : Approbation du budget annexe IRVE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil syndical des propositions budgétaires 2026.

Il sollicite du conseil syndical l'approbation du budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux

Se référer au document joint en annexe

Il est proposé d'adopter une disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Monsieur le Président expose les principaux éléments du budget comme suit :

L'équilibre général du budget annexe IRVE se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 538 095.01 €

Section d'investissement : 657 870.47 €

1 La section de fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

présentent un total de recettes de 538 095.01 €, dont un résultat reporté de : 116 495.01 € et des opérations d'ordre à hauteur de 48 000 €

Les principales recettes proviennent de :

>60 000 € inscrits en prestations de services relatives aux charges de bornes

>93 600 € en participations des communes

>215 000 € en versement du budget principal au budget annexe

>48 000 € d'amortissements

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses réelles de 318 095.01 € auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre de 220 000 € .

>303 995.01 € sont inscrits en charges générales et notamment pour énergie, maintenance , assurances, honoraires et frais de télécommunications

2 La section d'investissement :

a. Les ressources d'investissement :

>Les recettes d'investissement s'élèvent à 657 870.47 € dont 286 000 € d'opérations d'ordre et 371 870 .47 € de résultat d'investissement

52 000 € sont relatifs aux subventions des communes

a. Les dépenses d'investissement :

>Les dépenses d'investissement s'élèvent à 657 870.47 € et consistent en

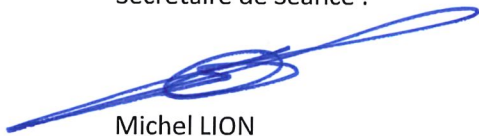
597 870 .47 € pour des investissement relatifs à l'installation des bornes et 60 000 € en opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

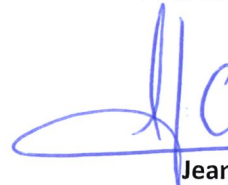
Article 1 : D'approuver le budget annexe IRVE 2026 sous réserve des résultats provisoires

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Pour extrait conforme,


Le Président,
Jean-Louis CAMUS


Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260302-02202607-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

